



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-059

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

# Sommaire

## **Centre Hospitalier du Pays d'Aix**

13-2017-03-22-005 - DELEGATION DE SIGNATURE M. Hervé DANY Directeur Adjoint DAMPTC (1 page) Page 3

## **Direction générale des finances publiques**

13-2017-03-15-005 - Arrêté en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints (2 pages) Page 5

13-2017-03-15-007 - Arrêté portant délégation de signature au directeur du pôle fiscal et à son adjoint (2 pages) Page 8

13-2017-03-15-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (14 pages) Page 11

13-2017-03-15-006 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page) Page 26

13-2017-03-15-004 - Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (1 page) Page 28

13-2017-03-21-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP MARSEILLE 8ème (4 pages) Page 30

13-2016-12-30-067 - RAA CDU 013-2010-0015 (9 pages) Page 35

13-2017-03-13-005 - RAA AVENANT CDU 013-2014-0253 (3 pages) Page 45

13-2016-12-30-069 - RAA AVENANT CDU 013-2016-0300 (3 pages) Page 49

13-2016-12-30-068 - RAA CDU VILLA CAPITAINE (8 pages) Page 53

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-03-17-010 - Décision n° 17/01 du 17 mars 2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects Méditerranée de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (2 pages) Page 62

13-2017-03-21-006 - DELEGATION DE SIGNATURE A MME TRUET-CHERVILLE DRH (5 pages) Page 65

13-2017-03-21-007 - IZQUIERDO D.R. (8 pages) Page 71

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2017-03-23-001 - arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "trial de barbentane" le 26 mars 2017 (3 pages) Page 80

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2017-03-22-004 - arrêté portant approbation du plan gestion 2016-2020 de la RNN de Camargue (3 pages) Page 84

13-2017-03-23-002 - Arrêté portant retrait des communes de Boulbon, St Pierre de Mézoargues et Tarascon et adhésion de la CA Arles Crau Camargue Montagnette pour ces mêmes communes au SM Sud Rhône Environnement (3 pages) Page 88

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-03-22-005

**DELEGATION DE SIGNATURE M. Hervé DANY**  
**Directeur Adjoint DAMPTC**

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service 2017.48 du 24 février 2017 informant de la délégation de M. Dany sur le Centre Roger Duquesne,

Vu l'organisation du département des affaires médicales, des projets, des territoires et de la contractualisation (DAMPTC)

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 - Département Des Affaires Médicales, Des Projets, Des Territoires et de la Contractualisation (DAMPTC)**

De donner délégation à M. Hervé DANY, Directeur-Adjoint, Adjoint au Directeur du Département des affaires médicales, des projets, des territoires et de la contractualisation, pour prendre toute décision et signer tout document interne relatif à l'organisation, au fonctionnement des services et activités placés sous sa responsabilité : affaires juridiques et assurances, santé publique et recherche clinique, développement durable.

De donner délégation à M. Hervé DANY, Directeur-Adjoint, en l'absence du Directeur du département pour signer tout acte administratif.

#### **ARTICLE 2 – CENTRE ROGER DUQUESNE**

De donner délégation à M. Hervé DANY, Directeur-Adjoint, de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du site Centre Roger Duquesne.

#### **ARTICLE 3 – GARDE ADMINISTRATIVE**

De donner délégation à M. Hervé DANY, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation annule et remplace celle du 14 octobre 2015.

Aix-en-Provence, le 22 mars 2017

Le Directeur-Adjoint,

H. DANY

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-15-005

Arrêté en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour  
le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 mars 2017 désignant :

- M. Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle fiscal, conciliateur fiscal départemental ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal départemental adjoint.

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DECOOPMAN, conciliateur fiscal départemental et à M. BOURDON Stéphane, Mme Odile DULOT et Isabelle BERDAGUE, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3°- dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;



5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – Cet arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 mars 2017.

L'administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-15-007

Arrêté portant délégation de signature au directeur du pôle  
fiscal et à son adjoint

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle fiscal  
et à son adjoint**

---

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence  
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18  
février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des  
finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CASABIANCA, Administrateur Général  
des Finances Publiques, directeur du pôle fiscal de la direction régionale des finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à son adjoint, Monsieur Olivier  
DECOOPMAN, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes  
fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous  
les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de  
ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 15 mars 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-15-008

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 février 2017 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-036 du 22 février 2017..

Fait à Marseille, le 15 mars 2017

L'administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur principal	PILLON	Ariane	80 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CALVO	Nicolas	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	HARTER	André	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	JOURDAN	Olivier	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	CAILLOL	Elodie	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VELLUTINI	Martine	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS DU POLE FISCAL BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EN MATIERE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

**DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur Principal	PILLON	Ariane	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	115 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	HARTER	André	115 000 €	18 février 2017

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>ER</sup> juillet 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2015

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS ( 9° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	1 500 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur	DIAZ	Eric	1 500 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	1 500 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur	CROUZET	Laurence	1 500 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	1 500 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES**  
(8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-15-006

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la  
vente des biens meubles saisis

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick CASABIANCA, administrateur général des Finances publiques,
- M. Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques,
- Mme Thérèse LE GAL, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. Jean- Luc BOULEAU, administrateur des Finances publiques,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 mars 2017

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-15-004

Décision de nomination du conciliateur fiscal  
départemental et de ses adjoints

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

**Décide :**

- M. Olivier DECOOPMAN, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur du pôle fiscal est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances Publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 15 mars 2017

L'administrateur général des Finances Publiques,  
directeur régional des Finances Publiques de Pro-  
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-21-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIP MARSEILLE 8ème

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**ET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**16, rue BORDE**

**13357 Marseille Cedex 20**

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L,257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Jacques MARC, Inspecteur, ainsi qu'à Marion DAURIAT, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup>me, à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € et 30 000 € pour le recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Yves BRUNELLO	Marie Claude ASECIO	Frédéric WYSOCKA
François POLITANO	Nicolas MARTIN	Aline PIZZICHETTA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Françoise SADRY	Samira MEDJEBER	David DEVERGNAS
Fatira KLOUA	Benoît JULLIEN	Patricia MATHUF
Deka DIRIEH	Lionel LEONARDI	Bernadette BILLERI
Christine GAMERRE	Alia HAKIL	Marina SORRES

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1er Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6ème Arrondissement, SIP de MARSEILLE 8ème Arrondissement.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situations et attestations et déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions de remise de majorations et pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yves BRUNELLO	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
François POLITANO	Contrôleur des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Aline PIZZICHETTA	Contrôleur des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Françoise SADRY	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Fatira KLOUA	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Bernadette BILLERI	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Benoît JULLIEN	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
David DEVERGNAS	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Lionel LEONARDI	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Patricia MATHUF	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros
Deka DIRIEH	Agent des FP	500 euros	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions de remise de majorations et pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric WYSOCKA	Contrôleur Principal	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Nicolas MARTIN	Contrôleur des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Marie-Claude ASCENCIO	Contrôleur des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Samira MEDJBER	Agent des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Christine GAMERRE	Agent des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Antony ROSSIGNOL	Agent des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Marina SORRES	Agent des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Allia HAKIL	Agent des FP	1 000 euros	12 mois	10 000 euros

4°) En l'absence conjointe du chef de poste et des chefs de service adjoints sans que , le non empêchement soit opposable aux tiers Yves BENEDETTI entend transmettre à Frédéric WYSOCKA, Contrôleur principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leurs sont confiés.

Pour tenir compte des exigences du contrôle interne, il est recommandé que le responsable d'une unité ne signera pas les documents émanant de son secteur d'activité qui devront être signés par un autre mandataire.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

5°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au contrôleur principal désignés ci-après:

- Frédéric WYSOCKA

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry MICHAUD	Chef de service comptable Responsable du SIP de Marseille 5/6 et de l'accueil commun des SIP 1-5/6-8	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 21 mars 2017

Le comptable des finances publiques,  
responsable de service des impôts des  
particuliers de Marseille 8ème arrondissement

signé

Yves BENEDETTI

Direction générale des finances publiques

13-2016-12-30-067

RAA CDU 013-2010-0015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT  
52 rue Liandier  
13008 MARSEILLE  
Tel : 04.91.09.60.80

---

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CONVENTION D'UTILISATION**  
**N° 013-2010-0015 du 30 décembre 2016**  
**Douanes de Port de Bouc BSN**

---

**Les soussignés :**

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

**D'une part,**

2. La Direction Interrégionale des Douanes Méditerranée représentée par Monsieur SAVARY Philippe, Administrateur Supérieur des Douanes, Directeur Interrégional de Méditerranée, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère des Finances et des Comptes Publics, dont les bureaux sont situés 48 Avenue Robert Schuman 13224 Marseille Cedex 2, ci-après dénommée **l'utilisateur,**

**D'autre part,**

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Port de Bouc (13110) – 8 rue Charles Nedelec.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins des missions des Douanes de Port de Bouc BSN, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis à Port de Bouc (13110) – 8 rue Charles Nedelec, d'une superficie totale de 216,72 m<sup>2</sup> (SHON), cadastré : parcelle AC 80 d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus : **126342/178849/3**.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2016**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- la surface hors œuvre nette (SHON) est de 216,72 m<sup>2</sup>
- la surface utile brute (SUB) est de 175,09 m<sup>2</sup>
- la surface utile nette (SUN ) est de 136,43 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques : 10
- Postes de travail : 10
- Nombre de parkings en extérieur : 6

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,64 m<sup>2</sup> par agent.

### Article 6

#### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### Article 7

##### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

##### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### Article 9

##### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;
- puis, si ces dernières s'avéraient insuffisantes, avec « les dotations inscrites sur son budget » en cas de nécessité absolue.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2019 et le 30/06/2019 : 13 m2
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022: 13 m2
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2024: 12 m2

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur. Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de 26 340 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit un loyer trimestriel de 6 585 €, payable d'avance au CSDOM (Comptable Spécialisé du Domaine), sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2024**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexe : - Extrait cadastral.

Marseille, le 30 décembre 2016

Le représentant du service utilisateur,  
Monsieur Philippe SAVARY,  
Directeur Interrégional des Douanes de  
Méditerranée

Philippe SAVARY

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
par délégation

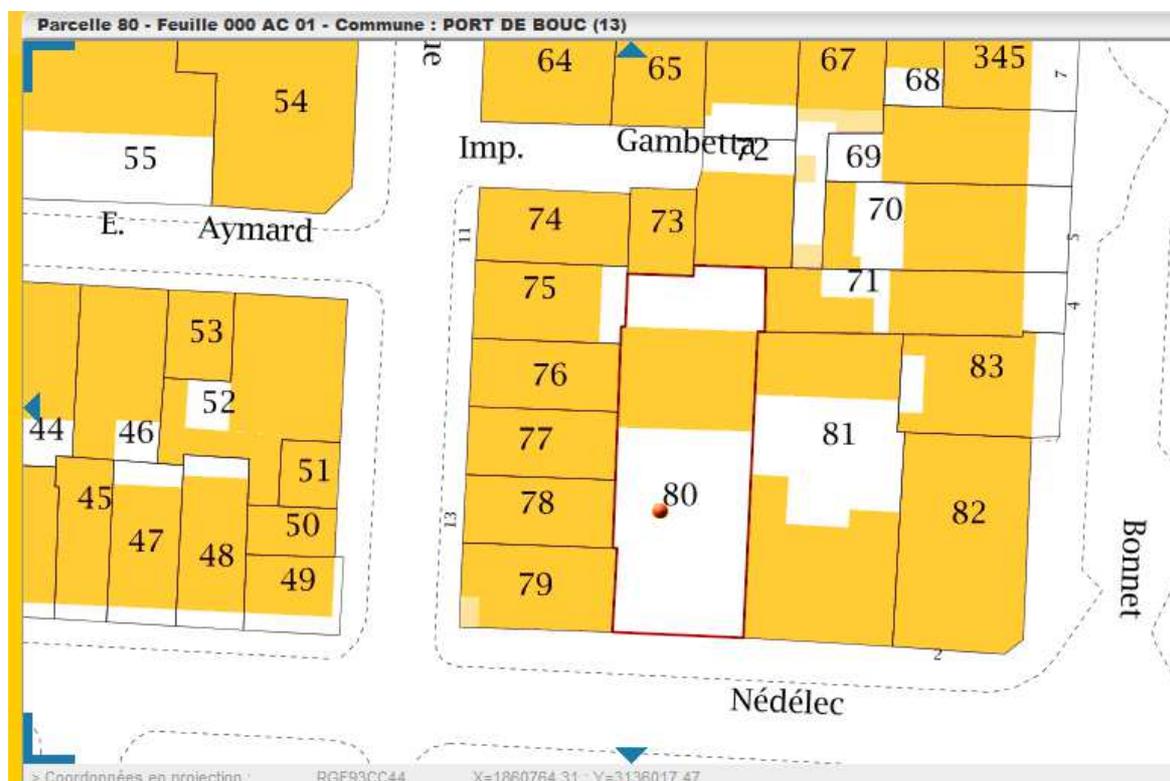
Roland GUERIN  
Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Annexe : Extrait cadastral.



**Références de la parcelle 000 AC 80**

Références cadastrales de la parcelle  
 Contenance cadastrale  
 Contenance PCI  
 Code arpentage  
 Adresse

**000 AC 80**  
**422 mètres carrés**  
**422 mètres carrés**

**RUE CHARLES NEDELEC**  
**13110 PORT DE BOUC**

**Propriétaires de la parcelle 000 AC 80**

Nom  
 Prénom  
 Date de naissance

**ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE**

Nom  
 Prénom

**ETAT SERVICE FRANCE DOMAINE**

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-13-005

RAA AVENANT CDU 013-2014-0253



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Tel : 04.91.23.68.40

---

**AVENANT du 13 mars 2017 A LA CONVENTION D'UTILISATION  
N° 013-2014-0253 du 16 Janvier 2015**

---

**La convention n° 013-2014-0253 du 16 janvier 2015, entre :**

**Les soussignés :**

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 Août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

**D'une part,**

2. AIX-MARSEILLE UNIVERSITE(AMU), représentée par Monsieur Yvon BERLAND , Président de l' Université, dont les bureaux sont situés 58 bd Charles Livon 13284 MARSEILLE Cedex 07, ci-après dénommée **l'utilisateur**

**D'autre part,**

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

## **EXPOSE**

**fait l'objet du présent avenant qui prend effet au 1er janvier 2017 sur l'article suivant :**

### **AVENANT A LA CONVENTION**

#### Article 5

#### *Ratio d'Occupation*

Les surfaces de l'Immeuble désigné à l'article 2 sont les suivants :

SHON :1876 m<sup>2</sup>

SUB: 1349 m<sup>2</sup>

SUN : 448 m<sup>2</sup>

En conséquence ,le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 20,36 m<sup>2</sup> par agent.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 13 mars 2017

Le représentant du service utilisateur,  
Monsieur Yvon BERLAND  
Président de l'AMU

Yvon BERLAND

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
par délégation

Roland GUERIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Direction générale des finances publiques

13-2016-12-30-069

RAA AVENANT CDU 013-2016-0300



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Tel : 04.91.23.68.40

---

**AVENANT du 30 décembre 2016  
A LA CONVENTION D'UTILISATION  
N° 013-2016-0300 du 08/12/2016**

---

**La convention n° 013-2016-0300 du 08 Décembre 2016, entre :**

**Les soussignés :**

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 Août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

**D'une part,**

2. La Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée représentée par Monsieur ANDRIEU Pierre-Yves Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée , dont les bureaux sont situés 16 rue Antoine Zattara CS70248 13331 Marseille Cedex 3, ci-après dénommée **l'utilisateur**

**D'autre part,**

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

**EXPOSE**

**fait l'objet du présent avenant qui prend effet au 1er janvier 2016 sur l'article suivant :**

## AVENANT A LA CONVENTION

### Article 2

#### *Désignation des Immeubles*

Dans les Ensembles Immobiliers appartenant à l'ETAT situés dans le département des Bouches du Rhône figurant sur le tableau joint en annexe ,il convient de rajouter le site FEU RATONNEAU sis sur l'Ilet Tiboulen

CHORUS:130705 /197121

SUB 18 m<sup>2</sup>

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 30 décembre 2016

Le représentant du service utilisateur,  
Monsieur ANDRIEU Pierre-Yves Directeur  
Interrégional de la Mer Méditerranée

Le chef du SPBM  
J. TOURBOT

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
par délégation

Roland GUERIN  
Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER



Direction générale des finances publiques

13-2016-12-30-068

**RAA CDU VILLA CAPITAINE**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT  
52-54 RUE LIANDIER  
13008 MARSEILLE  
Tel : 04.91.09.60.80

---

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**N° 013-2017-0001 du 30 décembre 2016**  
**VILLA CAPITAINE**

---

**Les soussignés :**

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 3 août 2015, ci-après dénommée **le propriétaire**

**D'une part,**

2. Le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER , commandant la base de Défense d'ISTRES – SALON DE PROVENCE, dont les bureaux sont situés — BA 125, 8 route du camp d'aviation à ISTRES, ci-après dénommé **l'utilisateur,**

**D'autre part,**

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à MIRAMAS (13140) – Route d'Arles.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la base de Défense d'Istres-Salon-de-Provence, aux fins de :

– logement militaire

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier dénommé: « Villa Capitaine », appartenant à l'État, sis MIRAMAS (13140) – Route d'Arles, édifié sur la parcelle cadastrée :CA 154 d'une superficie totale de 583 m<sup>2</sup>.

**Identifiant Chorus du site : 159549/308745/3.**

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une **durée de trois années** entières et consécutives **qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2016**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

#### Article 4

##### *État des lieux*

Sans objet.

#### Article 5

##### *Ratio d'occupation*

Sans objet.

#### Article 6

##### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

L'Etat – Ministère de la Défense donne à bail à la Société Nationale Immobilière pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 par un acte du 12 février 2009.

#### Article 7

##### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

## Article 11

### *Loyer*

Sans objet.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Sans objet.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

À l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2018**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

À défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

#### Annexe :

- Plan cadastral.

Marseille, le 30 décembre 2016

Le représentant du service utilisateur,  
Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER,  
commandant la base de Défense  
d'ISTRES – SALON DE PROVENCE

Alexis ROUGIER,

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
par délégation

Roland GUERIN

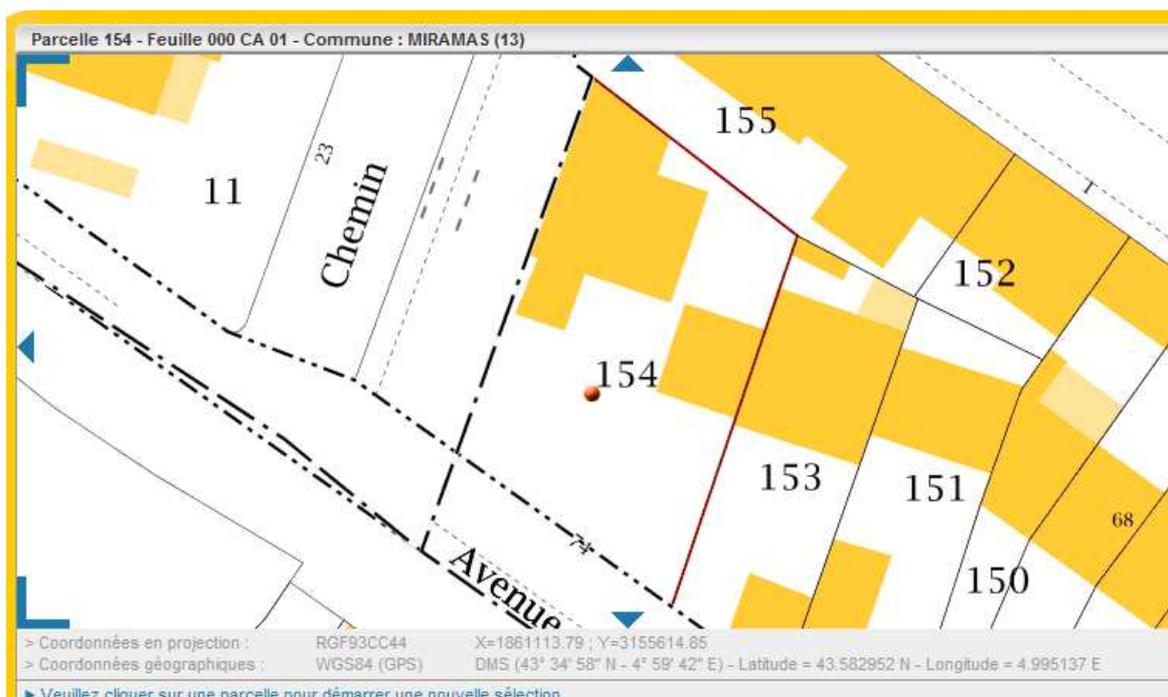
Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Annexe : Extrait Cadastral :



**Références de la parcelle 000 CA 154**

Références cadastrales de la parcelle	<b>000 CA 154</b>
Contenance cadastrale	<b>583 mètres carrés</b>
Contenance PCI	<b>583 mètres carrés</b>
Code arpentage	
Adresse	<b>74 AV DU MARECHAL JUIN 13140 MIRAMAS</b>

**Propriétaires de la parcelle 000 CA 154**

Nom	<b>ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE</b>
Prénom	
Date de naissance	
Nom	<b>SOC NATIONALE IMMOBILIERE</b>



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-03-17-010

Décision n° 17/01 du 17 mars 2017 du directeur  
interrégional des douanes  
et droits indirects Méditerranée  
de délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes  
et en matière  
de règlement transactionnel dans le domaine douanier

MARSEILLE, LE 17 MARS 2017

*direction interrégionale des  
douanes et droits indirects de  
PACA CORSE*

48, avenue Robert Schuman  
13224 marseille cedex 02  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : J.L. BOYER

Téléphone : 09 70 27 83 05

Télécopie : 04,91,56,26,60

Mél : di-  
marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision n° 17/01 du 17 mars 2017 du directeur interrégional des douanes  
et droits indirects de Provence – Alpes – Côte d’Azur et Corse (PACA CORSE)  
de délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière  
de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes  
et droits indirects de PACA CORSE bénéficiant de la délégation de signature du directeur  
interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l’article 408 de l’annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l’annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l’article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice  
du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations  
financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou  
valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat  
tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient  
de la délégation automatique du directeur interrégional de PACA CORSE. Ils peuvent subdéléguer  
cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de  
l’article 215 de l’annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en  
application du II de l’article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale (et le cas échéant du service spécialisé) <sup>1</sup>
JEAN-BAPTISTE Guy	Marseille
MARTINEZ Denis	Aix en Provence
BALLARIN Max	Marseille (DRGC)
BARTALA Annick	Nice
TANNEAU Jean-François	Ajaccio

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées .

Fait à Marseille le 17 mars 2017

Le directeur interrégional des douanes  
Et droits indirects

Signé

Philippe SAVARY

---

1

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-03-21-006

DELEGATION DE SIGNATURE A MME  
TRUET-CHERVILLE DRH



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SEERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

*Pôle Coordination Interministérielle*

*Coordination Stratégique*

RAA

---

**Arrêté du 21 mars 2017 portant délégation de signature à  
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,  
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directrice des ressources humaines**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017, portant affectation de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et assurant la supervision des bureaux de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice des ressources humaines, pour les actes ci-après énumérés :

#### **I - RESSOURCES HUMAINES**

##### **A) Gestion administrative :**

- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

##### Positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

##### Gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination et de reclassement.

##### Concours :

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- tous actes de gestion relatifs aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

##### Autres :

- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) **Gestion financière** :

- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

**II - FORMATION**

- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

**III – ACTION SOCIALE**

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales.
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale

**IV – CONSEIL MOBILITÉ CARRIÈRE**

- les actes relatifs au conseil mobilité carrière.

**IV - DIVERS**

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

**ARTICLE 1** :

Délégation est donnée à Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, conseiller mobilité carrière à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les affaires relevant du conseil mobilité carrière

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Christiane CHARLOIS**, conseiller mobilité carrière adjointe.

**ARTICLE 2** :

Délégation est donnée à Madame **Suzanne FRIER**, attachée, déléguée régionale à la formation PACA/ CORSE à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

- programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (BOP central) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3
- programme 307 « Administration territoriale » (unité opérationnelle mutualisée régionale) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale et à la formation des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame **Yasmina BOUTONNET**, secrétaire administratif, animatrice de formation départementale à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Madame **Céline FERRY**, attachée, responsable de la mission concours et examens professionnels, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux concours et examens professionnels ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Céline FERRY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par **Madame Nathalie CARA**, chef du bureau des ressources humaines.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie CARA**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Monsieur **Pierre INVERNON**, attaché, et Madame **Pauline BREMOND**, attachée, et dans la limite de leurs

attributions par Madame **Hélène DOMIZI**, Madame **Bernadette SOL**, Madame **Emilie AIMONETTI** et Madame **Sandrine DEAMBROSIS**, chefs de section.

**ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Véronique HENRY**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines
- Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2017

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-03-21-007

IZQUIERDO D.R.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle Coordination Interministérielle

Coordination Stratégique

RAA

---

**Arrêté du 21 mars 2017** **portant délégation de signature à**  
**Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur des migrations de l'intégration et de la**  
**nationalité**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-20-002 du 20 décembre 2016, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°295 de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône datée du 2 mai 2012 détachant Monsieur **Francis IZQUIERDO**, attaché principal, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité (DMIN)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis **IZQUIERDO**, directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité (DMIN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

**Dans le cadre de la délégation consentie ci dessous et sous l'autorité de Monsieur le directeur de la direction des migrations de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, attachée principale, directrice adjointe à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.**

#### A) Compétences générales

- **expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la DMIN, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.**

#### B) Admission au séjour :

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres États,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour

- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination
- décisions de retrait de titre de séjour.

### **C) Éloignement, contentieux et asile :**

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire, décision de prolongation de départ volontaire initialement accordée et décisions fixant le pays de destination,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, décision d'irrecevabilité d'une demande d'asile formulée en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 561-2 II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des articles L 513-5 et L 742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- prolongation d'interdictions de retour sur le territoire français,
- interdictions de circulation sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers,

### **D) Naturalisations :**

#### **D-1 instruction des demandes des Bouches-du-Rhône :**

- avis sur les demandes de :
  1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
  2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- Représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

D-2 instruction des demandes des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- tout document relatif à l'instruction des demandes,
- propositions de décisions soumises à la signature du préfet du département concerné.

E) **Bureau des relations générales et de l'identité:**

**1) Missions de proximité identité**

- **établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires**
- **établissement des passeports de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national**
- **procès verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment**
- **refus d'établissement des CNI et des passeports motivés par une interdiction de sortie du territoire**
- **demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées**
- **documents relatifs aux réquisitions**
- **inscription au fichier des personnes recherchées**
- **documents relatifs à l'archivage CNI/passeports**
- **opposition à sortie du territoire des mineurs**
- **correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponse aux interventions**
- 

**2) missions affaires générales**

- signature de toutes correspondances relatives aux procédures d'authentification des titres de séjour ainsi qu'au recouvrement de la contribution forfaitaire prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- **déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne**

F) **Correspondances** :

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur **des migrations de l'intégration et de la nationalité**, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur **David LAMBERT**, attaché principal, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA). Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- **Madame Emeline GUILLIOT**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS)
- Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN),
- Madame **Sylvie MALFAIT**, attachée, chef du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

**ARTICLE 3:**

A) **Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS)** :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame Amélie **SIRVAIN**, attachée, adjointe au chef du bureau,
- Madame Christine **JUE**, attachée, adjointe au chef du bureau. Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative

pour l'ensemble des attributions exercées par **Madame Emeline GUILLIOT**.

- Monsieur François **NICOLAÏ**, Madame **Virginie SINTES**, Madame Aurélie **MUNTONI**, Monsieur **Marc PINEL** et Monsieur Luc **MAILLASTRE**, secrétaires administratifs pour :
  1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,

2. les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour, y compris les refus,
5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides
6. documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus.

**B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Zouhaïr KARBAL**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau,
- Monsieur **Henri BEURDELEY**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau,
- Madame **Samia NEKROUCHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des affaires juridiques et réservées,
- Monsieur **Yves ASSOULINE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur **David LAMBERT**.

- Madame **Camille TOMASINI**, Madame **Fabienne REGNIER**, Madame **Muriel CARRIE**, Monsieur **Mathias BLANCHET**, Madame **Assia SALEM**, Monsieur **Sébastien FORMA**, Monsieur **Joseph BALDASSERONI**, Madame **Lucie NAHMIAS**, Madame **Isabelle BERNARD**, secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section « affaires juridiques et réservées » pour :
  1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,
  2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.
  3. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
- Madame **Sarah DAMECHE**, Madame **Angéline LAURENCOT**, Madame **Lucie NAHMIAS** secrétaires administratifs de classe normale et Madame **Martine FRECKHAUS**, adjointe administrative principale première classe, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :
  1. les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,

2. les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
  3. la notification des procédures d'expulsions,
  4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux administratif des étrangers,
  5. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
- **Monsieur Philippe GIRAUD**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section asile, dans le cadre des attributions de la section, la signature :

1. des autorisations provisoires de séjour , attestation de demande d'asile et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe GIRAUD** la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame **Claudie CUFFARO**.

#### **C) Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN):**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Karine HAMON**, dans la limite des attributions propres au Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN) à :

- Madame **Patricia DAUBIÉ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame **Vanessa DE VELLIS**, secrétaire administratif de classe normale

#### **D) Bureau des relations générales et de l'identité :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Sylvie MALFAIT** dans la limite des attributions propres au bureau des relations générales et de l'identité:

- Madame **Régine RIALHE**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau.
- Madame Aurélie DI CERTO secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 13-2016-09-20-001 du 20 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2017

Le Préfet,

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-03-23-001

arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant le  
déroulement d'une manifestation motorisée dénommée  
"trial de barbentane" le 26 mars 2017



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve motorisée dénommée  
« 9ème Trial de Barbentane »  
le dimanche 26 mars 2017 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2017 de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ;  
VU le dossier présenté par M. Pierre-Jean BAYLE, président de l'association « Trial Loisir Club Barbentanais », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 26 mars 2017, une épreuve motorisée dénommée « 9ème Trial de Barbentane » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles ;  
VU l'avis du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;  
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 mars 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Trial Loisir Club Barbentanaise », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 26 mars 2017, une épreuve motorisée dénommée « 9<sup>ème</sup> Trial de Barbentane » qui se déroulera selon l'itinéraire (annexe 1) et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 168, chemin de Cambageon 13570 BARBENTANE

Fédération d'affiliation : union française des œuvres laïques d'éducation physique

Représentée par : M. Pierre-Jean BAYLE

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Guy PIN, trésorier de l'association

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. De plus, dans le contexte actuel, l'organisateur prendra les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la gendarmerie.

L'organisateur sera assisté de douze commissaires (annexe 2).

La couverture médicale sera assurée par un médecin.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours. De plus, chaque zone d'évolution, mais également le parc de rassemblement des motos, devront être équipés d'extincteur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

L'épreuve sportive se déroule sur terrains hors des voies de circulation publique. **L'organisateur devra obtenir l'accord des différents propriétaires terriens avant l'épreuve. Il respectera scrupuleusement le tracé joint en annexe 1.**

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, l'organisateur devra établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords du site. Il effectuera un état des lieux avant et après l'épreuve des pistes forestières et sentiers ou passages empruntés, pour qu'il y ait constat de l'absence de dégradation des pistes et espaces naturels.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Seules les voitures assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisées à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), à l'exclusion de tout autre engin motorisé, notamment les motos ou les quads.**

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

Les points de ravitaillement devront être situés à l'extérieur des massifs forestiers.

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. A l'issue de la manifestation, toutes les ordures et balises de marquage devront être enlevées rapidement par l'organisateur. La gestion des déchets générés par la course sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contrairement.

Il respectera l'obligation de rotation des parcours sur trois ans pour permettre la repousse de la végétation et procédera à l'information des participants et des spectateurs par écrit sur l'interdiction de circulation dans le massif de la Montagnette en dehors de cette épreuve sportive.

Le cas échéant, les barrières devront être refermées dès la fin de l'épreuve.

Toute production bruyante dans le milieu naturel est à éviter.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Présidente du conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 23 mars 2017

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

**SIGNE**

Maxime AHRWEILLER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-03-22-004

arrêté portant approbation du plan gestion 2016-2020 de la  
RNN de Camargue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)  
Service Biodiversité, Eaux et Paysage

**A R R Ê T E**  
**portant approbation du plan de gestion 2016-2020**  
**de la réserve naturelle nationale de Camargue**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 modifié par l'arrêté du 12 septembre 1984 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2011 approuvant le plan de gestion 2011 – 2015 de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2016 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2017 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

**VU** la convention du 4 mars 1986 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue à la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;

**VU** l'avis formulé par le conseil de direction de la réserve naturelle nationale, le 10 novembre 2016 ;

**VU** l'avis formulé par le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale, le 10 novembre 2016 ;

**VU** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région PACA, le 30 novembre 2016 ;

**VU** la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 ;

Considérant que le plan de gestion est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – Approbation du plan de gestion**

Le sixième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue est approuvé pour la période de janvier 2016 à décembre 2020.

### **ARTICLE 2 – Mise en oeuvre**

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale (SNPN) est responsable de la mise en oeuvre du plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant des difficultés rencontrées, aux conseils de direction et scientifique de la réserve, ainsi qu'à l'administration (DREAL PACA).

Il prépare l'évaluation du présent plan de gestion, de manière à être en mesure de finaliser au moment opportun le nouveau plan de gestion pluri-annuel, document qui sera à nouveau soumis à l'avis des conseils de direction et scientifique et du CSRPN, puis à l'approbation du préfet.

### **ARTICLE 3 – Consultation du plan de gestion**

Un exemplaire du plan de gestion 2016-2020 est consultable auprès du gestionnaire de la réserve, à la DREAL PACA, à la sous-préfecture d'Arles et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la réserve naturelle nationale.

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la protection de la nature ainsi qu'à l'association Réserves Naturelles de France (RNF).

**ARTICLE 4** – La présente approbation est délivrée pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 5** – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice de la réserve naturelle nationale, le président de la SNPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 mars 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Maxime AHRWEILLER



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-03-23-002

Arrêté portant retrait des communes de Boulbon, St Pierre  
de Mézoargues et Tarascon et adhésion de la CA Arles  
Crau Camargue Montagnette pour ces mêmes communes  
au SM Sud Rhône Environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Nîmes le 23 mars 2017

Affaire suivie par :  
B. Ventujol-Pradier  
☎ 04 66 36 42 64  
Fax : 04 66 36 42 55  
Mél

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

### ARRETE n°

portant retrait des communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon  
et adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour les  
communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon  
au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement

*Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,*

*Le préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense de  
sécurité sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,*

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5216-5, L.5211-18, L.5211-61 et L.5216-7 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 requalifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » en compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°97-1211 du 5 mai 1997 modifié portant création du syndicat mixte d'étude et de traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la région de Beaucaire ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 00-3903 du 17 octobre 2000 modifié portant modification de la dénomination et des statuts du SMETOM de la région de Beaucaire qui prend le nom de Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;



PRÉFECTURE LABELISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette du 28 septembre 2016 demandant au syndicat Mixte Sud Rhône environnement de continuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exercice de ses compétences sur le territoire des communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte en date du 21 février 2017 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**CONSIDERANT** que les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon, membres de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette sont déjà membres du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce aux termes des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers » ;

**CONSIDERANT** que lorsqu'une partie des communes d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération par création, cette création vaut retrait de ses communes membres du syndicat pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération et qualifiées d'obligatoires par la loi ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT autorisent une Communauté d'Agglomération à transférer à un syndicat mixte la compétence « déchets » pour une partie de son territoire ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon sont retirées de plein droit du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement.

### **Article 2 :**

La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette adhère pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement.

### **Article 3 :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le périmètre du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement est composé de cinq groupements membres :

- SMICTOM de la Région d'Uzès,

- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour les communes de Beaucaire et Jonquières-Saint-Vincent,
- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud,
- Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles pour les communes d'Aureille, Fontvieille, Les Baux-de-Provence, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès,
- Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon.

**Article 4 :**

La représentation de chaque groupement au comité syndical s'effectuera conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

**Article 6 :**

Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Mixte de Sud Rhône Environnement et les présidents des cinq groupements membres du syndicat mixte sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Le préfet du Gard,

Signé

Didier LAUGA

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Signé

Stéphane BOUILLON